

## CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Le certificat de vie commune (anciennement dit de concubinage) est un document qui permet de prouver la vie en couple pour justifier de cette situation auprès des organismes publics ou privés.

Il reste une attestation sur l'honneur de valeur juridique déclarative. Il n'y a donc pas de nécessité d'accomplir une démarche d'annulation d'un certificat.

Le couple demandeur doit se rendre conjointement à la Mairie du domicile.

### ***PIÈCES À FOURNIR :***

- une pièce d'identité en cours de validité de chacune des personnes
- un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom des deux personnes ou bien un justificatif de chaque personne à la même adresse (facture eau, téléphone, électricité...).